

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

Téléphone : 04.50.72.12.06

E-mail : mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 AOUT 2023

Convocations du 16 AOUT 2023

Étaient présents: M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1er Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2è Adjoint , Mme Hélène FENOL 3è adjointe, M Alain MAILLET 4è adjoint, M. Franck BALMIER M. Thomas GUYARD, Mme Alexandra PERROT,

Étaient excusés :

M Sylvain AYRAULT ; M Thierry SIMONET.

M. Stéphane MAROQUENE a donné procuration à M. Alain MAILLET 4è adjoint

M. Adrien RIVIERE ,

Étaient absents: M.André HOFFMANN, M. Gaël BOEUF,

A été désigné secrétaire de séance : M. Pierre-Fernand KIENER

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Fabrice DESCHAMPS, ancien Maire de la commune de 2002 à 2005, décédé le dimanche 17 Août 2023.

La séance est ouverte :

1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2023.

Le procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

2 / CANTINE SCOLAIRE : TARIF DES REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (délibération n° 37/ 2023).

Une convention de prestation de services en date du 18 Avril 2022 a été conclue avec la SARL TAF 74 connue sous le nom FAT TOM ; Route du Chef lieu ; pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire jusqu'au 07 Juillet 2023, date des vacances scolaires d'été.

L'article 2 de cette convention prévoit la possibilité d'une reconduction chaque année pour toute la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal souligne la qualité du service proposé : circuit court avec des produits frais cuisinés sur place, les retours positifs des parents et des enfants, la fin du gaspillage.

Monsieur le Maire indique être favorable à la reconduction de la convention pour l'année scolaire 2023/ 2024.

La prestation est facturée à la commune au prix de 7,10 € TTC/ repas comprenant la confection et la livraison du repas.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge 1 € par repas et de facturer la différence aux parents soit 6,10 € le repas.

Considérant la qualité des repas, le Conseil Municipal à l'unanimité : :approuve la reconduction de la convention de fourniture des repas et décide la prise en charge de 1 € par repas.

Le repas sera donc facturé aux parents à 6,10 € TTC pour l'année scolaire 2023- 2024.

3 / PERSONNEL COMMUNAL

RECONDUCTION DES 2 POSTES D'AGENTS SAISONNIERS AU COL DU CORBIER (délibération n°38/ 2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 75/ 2022 du 20 Octobre 2022, pour la création de 2 emplois non permanents contractuels à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité avec l'exploitation du tapis de ski pour débutants au Col du Corbier

Dans la perspective de la saison hivernale 2023-2024, il convient de reconduire ces 2 emplois non permanents d'adjoints techniques contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose donc le recrutement, à compter du 15 Décembre 2023, de 2 agents contractuels à temps plein pour la période du 15 Décembre 2023 au 31 Mars 2024 inclus. :

- un agent à l'accueil chargé de la caisse de remontées mécaniques
- un agent chargé de la surveillance du tapis et de l'embarquement des skieurs.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU DOMAINE LUDIQUE DU COL DU CORBIER ET DU PROJET DE MONTAGNE DOUCE.(délibération n° 39/ 2023)

Dans le cadre de la réflexion sur la reconversion du site en montagne douce, le Conseil Municipal liste l'ensemble des missions inhérentes à ce projet :

- **l'organisation de la saison hivernale avec :**
 - le suivi et contrôle du tapis de ski avec les organismes de contrôle et les services de l'Etat
 - le suivi et contrôle des enneigeurs.
 - le suivi du SGS (système de gestion et de sécurité) du tapis
 - l'organisation et planning de travail des agents saisonniers
 - l'organisation du damage de la piste et des itinéraires de randonnée
 - la gestion de la sécurité du domaine et organisation des secours
 - l'organisation des animations
- **le suivi du projet de reconversion et la réflexion autour des aménagements à réaliser en complément du tapis de ski, la participation au montage des dossiers de subvention, le suivi des travaux.**

Le débat s'installe autour de l'opportunité de créer un emploi spécifique sur ces missions. Cet emploi pourrait être complété par un détachement aux services techniques en tant que de besoin pour venir en renfort du responsable des services techniques.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer ce poste à temps plein de responsable du domaine ludique du Col du Corbier et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux démarches pour le recrutement.

RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE. (délibération n° 40/ 2023).

Le poste de responsable du service administratif va prochainement se trouver vacant en raison de la demande de mutation de l'agent en poste actuellement. Il y a donc lieu de recruter un(e) nouveau responsable pour assurer les tâches suivantes :

- la préparation et exécution des décisions du Conseil Municipal
- l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget
- le suivi du patrimoine et de la dette,
- le programme d'investissement, le suivi des marchés publics, la préparation et suivi des dossiers de subvention
 - le suivi des documents d'urbanisme, des autorisations du droit des sols et des dossiers fonciers

- le suivi du contentieux
- la gestion du personnel et de la paye
- la gestion des élections
- la facturation de l'eau

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le recrutement à temps complet d'un(e) responsable du service administratif de la Mairie et charge Monsieur le Maire, de faire procéder aux démarches nécessaires

4/ REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (délibération n° 41/ 2023)

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est fonction de leur grade et de la valeur du point d' indice qui est fixée par la loi, sans possibilité d'y déroger.

Par conséquent la seule marge de manœuvre des collectivités réside dans l'institution de primes regroupées sous l'appellation « régime indemnitaire » et dont les montants minimal et maximal sont également fixés par décret.

La délibération n° 2019/ 54 du 21 Juin 2019 fixe le cadre général de l'attribution de ce régime indemnitaire pour le personnel de la commune de LE BIOT .

Considérant les difficultés générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, les difficultés de logement dans la vallée, et les délibérations précédentes autorisant les recrutements pour le service technique et le service administratif, le conseil municipal indique qu'il faut réfléchir à l'attractivité des offres d'emploi proposées.

Pour ce faire, il décide à l'unanimité de revaloriser le montant des primes susceptibles d'être allouées à chaque membre du personnel

5/ PROJET DE CREATION DE CENTRE DE LOISIRS EN PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 74 (FOL74).(délibération n° 42/ 2023)

Madame Fenol prend la parole : sur le bas de la vallée, les structures d'accueil de jeunes enfants type centre de loisirs, centre aéré pour les vacances scolaires font défaut, tandis que les crèches et garderies des stations de Morzine ou Avoriaz sont complètes et refusent des enfants.

Ainsi, en lien avec le service petite enfance de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, les communes du bas de la vallée, Le Biot, Seytroux, la Baume, la Vernaz et la Forclaz, ont décidé de s'organiser afin de proposer ce service d'accueil pendant les petites et les grandes vacances scolaires.

Des contacts ont donc été pris avec la FOL 74 qui a donné un avis favorable à la mise en place d'une structure d'accueil sur le bas de la vallée.

La commune de LE BIOT, de part sa position géographique centrale a été sollicitée pour mettre à disposition dès le mois d'Avril 2024, les locaux de l'école primaire François Hugo pour les enfants de 3 à 14 ans, aux périodes de vacances scolaires.

Un service de navette pour le ramassage des enfants est également à l'étude.

La FOL 74 aura en charge le recrutement et la formation du personnel, ainsi que la comptabilité et la gestion des salaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la création d'un tel service, et sur la mise à disposition des locaux de l'Ecole François Hugo dès le mois d'avril 2024 :

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la création d'accueil des enfants de 3 à 14 ans pendant les petites et les grandes vacances scolaires.
- approuve les modalités de la mise en oeuvre de ce service à savoir la prise en charge du personnel de la formation, et des salaires par la FOL 74.
- émet un avis favorable à la mise à disposition des locaux de l'Ecole François Hugo à partir du mois le mois d'avril 2024.
- les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure au vu des résultats des discussions avec la FOL 74 .

6/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE Nx POUR TRANSIT DE MATERIAUX (LIEU DIT CULATON)
(Délibération n° 43/2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de la DDT faite auprès de la CCHC au sujet de la volonté de l'état de créer une zone de transit pour le dépôt temporaire de matériaux inertes en provenance des chantiers locaux réalisés sur des sites dépendants de la territorialité de la CCHC.

La volonté de l'état est de limiter la fréquence des camions sur la route desservant Thonon-Les-Bains.

La zone retenue par la DDT, en accord avec CCHC et les entreprises concernées porte sur un tènement de 3500 m2 portant sur les parcelles C462,C463 et C475 .

Cette zone de transit servira à la régularisation de ce trafic auprès des entreprises habilitées à intervenir sur les chantiers.

L'accès à cette zone de transit sera soumis à règlement et contrôle par les services de l'état ou de ses délégataires.

Sa création devra respecter les règles d'études paysagères et d'environnements actuellement définis par les pouvoirs publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette création de la Zone Nx de transit de matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **émet un avis défavorable** au principe de la création sur les parcelles C 462, C463,C475, d'une nouvelle zone Nx destinées au transit de matériaux aux motifs :

1) Du manque d'information sur l'étude d'impact de l'accroissement du trafic des camions pour l'accès à cette zone de transit.

2) Du manque de réflexion sur les mesures de protection à prendre pour garantir la sécurité du trafic routier aux abords de cette zone de transit :

- les parcelles évoquées sont situées dans une zone à visibilité réduite.
- la circulation des camions qui entreront et sortiront de la zone de transit constitue un accroissement du risque d'accident.
- un sens de circulation des poids lourds pour l'accès à cette zone n'a pas été étudié.

3) Du manque d'information et d'études sur les aménagements pour

- préserver la zone humide
- protéger les sols de toutes pollutions éventuelles
- contrôler l'accès à cette zone.

4) De l'absence d'avis de France Environnement sur le respect des normes en vigueur concernant ce projet

- **sollicite la CCHC** compétente en matière de gestion des déchets, pour que des réponses aux manquements formulés par le Conseil Municipal soient apportées à la commune de Le Biot si ce projet devait être représenté en ordre du jour, et **demande à être régulièrement informé** de l'évolution de ce dossier

-

Le sujet sera à nouveau débattu au Conseil Municipal au regard du résultat de ces études et avant toute inscription à l'ordre du jour de l'évolution du PLUiH.

7/ CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR MARTIGNONI HENRI –LIEU DIT CLOS-ROSSET (délibération n° 44/ 2023)

Monsieur Martignoni a émis le souhait de céder l'emprise du transformateur EDF qui se trouve sur sa parcelle N° D61. Il souhaite également acquérir des parcelles communales qui se trouvent autour du bâtiment qui lui appartient sur la parcelle D 57.

Cet équipement se trouve en effet pour partie

- sur la parcelle D 55 (propriété de la commune par délibération N°14 /2022 du 11 avril 2022, régularisée par acte notarié signé le 22 Mai 2022)

- pour partie sur la parcelle D 61 propriété de Monsieur Henri MARTIGNONI

- pour la partie sur la parcelle D 62 propriété de la Commune de LE BIOT.

La Commune a donc décidé de procéder à la régularisation de cette situation avec pour objectif que le transformateur soit intégralement implanté sur la propriété communale.

Etape 1 : la parcelle D 55 a fait, à son tour, l'objet d'un projet de division entre Monsieur MARTIGNONI et la Commune de LE BIOT.

Le projet de division établi par le cabinet de géomètres BARNOUD TROMBERT est présenté :

D 55 est divisée en deux de la manière suivante

- 2,93 ares à céder à M. Martignoni

- 3,15 ares restant à la commune de Le Biot

Cette division a été validée par les deux parties.

Etape 2 : Division de la parcelle D 61 d'une contenance de 25 a 84 ca appartenant à M. MARTIGNONI :

Il est proposé que Monsieur Martignoni cède de la division de parcelle D61 à la commune de Le Biot 0,08 are constitutif de l'emprise de dalle du transformateur EDF.

Reste à Monsieur MARTIGNONI 25 a 76 ca issus de cette division.

Etape 3 : Il est proposé que La commune de Le Biot vende à Monsieur Martignoni

D55 2,93 ares (partie de la D55 suite à la division mentionnée en étape 2)

D56 3,70

D58 5,10

D59 3,96

D60 11,33

total 27,02 ares = 2702 m² moins 0,08 cédé de D61 par M. Martignoni (étape 2)

soit un total de 2694 m² que Monsieur Martignoni se propose d'acheter à la commune au prix de 1 € le m²

A la fin de cette opération, le tènement restant de cette opération pour la Commune de Le Biot aura une surface de 1795 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve les termes de la cession entre la commune de Le Biot et Monsieur Martignoni Henri.ainsi que le prix de vente de 1 € le m²

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Monsieur Martignoni.

8/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (délibération n° 45/2023)

Monsieur le MAIRE propose de revoir les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 01 Septembre 2023.

le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

- 15 € pour la location par les associations de la commune
- 90 € pour les associations non domiciliées sur la commune
- 100 € pour la location par des particuliers et des entreprises lors de d'événements privés

le locataire devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile à jour

le montant de la caution sera de 200 €

9/ REFLEXION SUR LE PROJET DE MONTAGNE DOUCE AU COL DU CORBIER

Le Conseil Municipal demande à faire le point des dossiers de subventions encore en cours de validité afin de réfléchir à de nouvelles orientations peut être moins ambitieuses mais avec une connotation « plus familiale ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est clôturée.

Le secrétaire de séance
Pierre-Fernand KIENER



Le Maire
Henri-Victor TOURNIER


